



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-04

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND
Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.
Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-04

Objet : Indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents.

Nomenclature Actes :

5.6.1 - Indemnités aux élus

Note de synthèse et délibération :

La présidente et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction dans les conditions et limites fixées par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001.



Le taux maximal des indemnités est calculé en fonction de l'effectif des personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux du département résultant de l'enquête annuelle publiée par l'INSEE.

Selon les derniers éléments publiés par l'INSEE, l'effectif total des personnels territoriaux employés dans les collectivités et établissements publics du département, constaté au 31 décembre 2023, atteint 16 566 agents.

Pour cette strate, le taux maximum des indemnités est égal à :

- Pour la présidente : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : 30 % de l'indemnité maximale prévue pour la présidente

Il est proposé d'arrêter ces indemnités comme suit :

- Pour la présidente : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : 30 % de l'indemnité maximale prévue pour la présidente

Il est rappelé que les vice-présidents recevront une délégation de fonctions de la présidente.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Fonction publique territoriale des Landes au 31 décembre 2023 paru le 29 août 2025 dans le Système d'information sur les agents des services publics de l'INSEE,

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Vu la délibération n° 20260706_02 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection des 4 Vice-Présidents du Centre de gestion,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les montants des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents dans la limite du cadre réglementaire existant,

Considérant que ces indemnités varient selon la strate des agents territoriaux du ressort du Centre de gestion,

Considérant que ces indemnités de fonction sont considérées comme des dépenses obligatoires du Centre de gestion,

Décide d'attribuer à la présidente et aux vice-présidents les indemnités de fonction dans les conditions et limites fixées par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, à savoir :



- Pour la présidente : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : 30 % de l'indemnité maximale prévue pour la présidente

Indique que les vice-présidents recevront une délégation de fonctions de la Présidente,

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2026 et suivant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

